

## Conditions générales de vente (CGV) pour les partenaires de LR Health & Beauty Systems AG (Suisse)

### 1. Rapport contractuel

1.1 Le rapport contractuel entre le Partenaire et la société LR Health & Beauty Systems AG, ci-après dénommée « LR », est régi par les présentes conditions de vente, le plan marketing (avec le système de rémunération) et par les règles Internet de LR. En signant la demande de partenariat, le partenaire approuve les présentes conditions dans leur version actuellement applicable, en tant que partie intégrante du contrat.

1.2 Le rapport contractuel entre le partenaire et LR s'établit en cas d'acceptation de la demande par LR, au moyen de la délivrance d'un numéro de partenaire, la livraison de la première commande et la réception de celle-ci.

### 2. Partenariat

2.1 Le partenaire ne peut être qu'une personne physique en pleine possession de ses droits et domiciliée en Suisse.

2.2 Chaque personne physique ne peut instaurer qu'un seul partenariat avec LR. Est exclu tout enregistrement multiple, par exemple auprès de diverses sociétés de LR opérant à l'international.

2.3 Le partenaire reçoit une carte LR avec un numéro de code qui doit impérativement être tenu secret. LR décline toute responsabilité pour tout emploi abusif potentiel de la carte et du code.

### 3. Activité indépendante

3.1 Le partenaire achète et vend des produits de LR en son nom propre et pour son compte.

3.2 Le partenaire est un travailleur indépendant qui n'est ni un collaborateur lié par le principe de hiérarchie, ni un contractant et/ou agent/représentant de LR. Il lui est expressément interdit de donner toute impression autre lors des transactions commerciales.

3.3 Le Partenaire se charge lui-même des autorisations et immatriculations officielles et autres, indispensables à l'exercice de son activité indépendante, ainsi que de l'acquiescement en bonne et due forme des impôts/taxes, prélèvements et redevances.

3.4 Le partenaire est autorisé à distribuer les produits d'autres entreprises, à l'exception des produits qui sont en concurrence avec ceux proposés par LR (interdiction de concurrence) ou qui sont vendus par le même circuit de distribution (vente directe).

3.5 Le partenaire s'engage dans tous les cas à s'abstenir de distribuer et de négocier, à/auprès d'autres partenaires de LR, des produits et services d'autres sociétés.

### 4. Distribution des produits

4.1 Le partenaire n'est tenu à aucun chiffre d'affaires minimum.

4.2 L'achat des produits n'a lieu qu'en direct auprès de LR. Le partenaire s'engage à commander uniquement la marchandise réservée par le client final ou celle dont il a besoin pour son usage personnel.

4.3 Tout stockage (en entrepôt) est interdit.

4.4 Le Partenaire s'engage à distribuer les produits LR en vente directe exclusivement, c'est-à-dire en excluant les transactions commerciales dans un lieu fixe, les marchés, salons, foires et expositions, et autres choses semblables.

4.5 L'instauration et la présentation d'un site web / boutique Internet en propre s'opèrent sous la responsabilité personnelle du partenaire LR. Les règles Internet de LR doivent être observées.

### 5. Commandes

5.1 Les commandes peuvent être passées par courrier postal, par téléphone, e-mail ou via la boutique en ligne de LR, avec mention du numéro de partenaire et du numéro de code.

5.2 Le montant minimum par commande est de 50.00 CHF (francs suisses), prix d'achat net («PA-net»).

5.3 Les partenaires travaillant en équipe sont solidairement responsables des commandes des équipes partenaires.

5.4 Les modifications de prix et de gamme stipulées dans des tarifs, catalogues et autres, sont formellement réservées à LR.

### 6. Conditions de livraison

6.1 L'envoi est effectué par la poste. LR livre franco de port à partir de Fr. 100.- PA net, sauf instructions contraires énoncées dans l'accusé de réception de la commande. Pour tout achat en dessous de Fr. 100.- PA net, des frais de port de Fr. 7.95 seront demandés.

6.2 Tous les dispositifs de conflits sociaux (grèves, lock-out), guerre, limitations d'exportation et d'importation et/ou obstacles au commerce et divers autres cas de force majeure, entraînant l'arrêt partiel ou total de l'exploitation de la société LR, autorisent cette dernière à suspendre la satisfaction des obligations prises en matière de livraison, à procéder à des livraisons partielles ou à livrer ultérieurement ou sous réserve que LR n'ait plus d'intérêt à remplir le contrat du fait de telles circonstances, à se retirer du contrat en tout ou en partie. Aucun droit de dédommagement ne peut être revendiqué de ce fait.

6.3 Le siège social de LR (actuellement : Steinhausen) est le lieu de livraison et d'exécution.

### 7. Conditions de paiement

7.1 Seuls des paiements contre remboursement ou par carte de crédit sont possibles lors des premières commandes.

7.2 Le partenaire a par ailleurs le choix, sauf informations autres de LR, entre trois modes de paiement :

- Prélèvement automatique bancaire (système de prélèvement automatique SEPA / autorisation de débit transféré (Business Direct Debit - BDD) ou domiciliation postale (Direct Debit/DD)). Sur demande du partenaire, le règlement peut être effectué par prélèvement bancaire automatique (SEPA ou BDD), voire postal (DD). Le partenaire doit être titulaire du compte à débiter. En cas de refus / rejet d'un prélèvement par la banque / la poste, tout achat ultérieur de marchandises ne peut avoir lieu que contre remboursement, et ce jusqu'à régularisation des articles impayés. Les frais d'annulation de prélèvement automatique ou de virement-débit sont à la charge du partenaire. Outre les frais bancaires, un forfait de 25.00 CHF (TVA légale incluse, soit TTC) destiné à couvrir les frais de gestion supplémentaires est exigible.

- Carte de crédit (VISA ou MasterCard) : le numéro de la carte, la date de fin de validité (mois/année), le cryptogramme ainsi que les nom et prénom du titulaire de la carte sont nécessaires au paiement par carte de crédit.

- Contre remboursement : en cas de remise contre remboursement, des taxes connexes de 15.00 CHF doivent être acquittées et elles sont à la charge du destinataire.

7.3 Des factures et prestations impayées de LR peuvent être également compensées, sans l'accord du partenaire, par d'éventuels bonus.

7.4 Les frais de reprise et de recouvrement éventuellement encourus pour les retards de paiement: a) frais de rappel de CHF 30 chacun (après 50, 70 et 90 jours après la date de la facture)

b) frais de traitement (au plus tôt 80 jours après la date de facturation, lors de la remise au prestataire de services de recouvrement) en fonction du montant de la demande en CHF: 30 (jusqu'à 100); 60 (jusqu'à 200); 90 (jusqu'à 300); 120 (jusqu'à 400); 150 (jusqu'à 500); 180 (jusqu'à 1'000); 280 (jusqu'à 2'000); 380 (jusqu'à 4'000); 10% de la réclamation (à partir de 4'000).

7.5 LR se réserve la propriété de la marchandise jusqu'au règlement intégral de tous les

droits découlant du rapport contractuel.

### 8. Obligation de reprise et droit de restitution

8.1 Le Partenaire s'engage envers LR à reprendre la marchandise livrée au client final, dans son emballage d'origine, sous un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison audit client, sans indication des motifs. Le partenaire laisse au client final le choix entre l'échange de la marchandise, l'émission d'un avoir ou le remboursement du prix d'achat. Cette obligation subsiste parallèlement à d'éventuelles revendications du client final envers le partenaire concernant la garantie des vices cachés et/ou la résiliation du contrat de vente.

8.2 Le partenaire peut restituer la marchandise reçue de LR - sans préjudice de prétentions légales à la garantie pour vices cachés et/ou de la résiliation du contrat - dans son emballage d'origine, dans un état neuf, impeccable et propre à la vente, sous un délai de deux (2) mois à compter de la livraison et de la facturation, et ce contre un avoir ou le remboursement du prix d'achat. Les produits ouverts et utilisés, ainsi que les supports et documents de vente, sont exclus du droit de restitution.

8.3 Les bons d'achat de produits sont automatiquement passés en compte à la commande suivante et leur durée de validité est de douze (12) mois.

8.4 Si le partenaire exige le remboursement du prix d'achat, celui-ci est versé après déduction du bonus déjà décaissé sur la valeur de la marchandise, de même qu'après déduction d'un forfait de 10% destiné à couvrir les frais de traitement.

### 9. Supports de vente

9.1 A propos de LR, des produits LR, du système de distribution LR et des gains pouvant être réalisés avec LR, le partenaire ne peut faire des déclarations que si celles-ci concordent avec les déclarations/documents officiels de LR.

9.2 A titre de supports de vente (documents, tarifs, catalogues, échantillons de présentation, etc.), le partenaire ne peut exploiter que les supports de LR.

9.3 Des publications et/ou annonces avec des copies de produits LR de même que l'exploitation de marques déposées (ex. logo de l'entreprise et marques de LR Health & Beauty Systems, etc.) exigent un consentement écrit. Cette exigence s'applique aussi à Internet. En cas de violation par le partenaire de droits de propriété industrielle, LR lui demandera réparation en cas de revendication de tiers.

9.4 Pour chaque cas d'infraction aux obligations précédemment citées dans ce paragraphe, LR peut prétendre au versement d'une amende conventionnelle représentant six (6) bonus mensuels calculés suivant la moyenne des douze (12) derniers mois ou, si le rapport contractuel n'a pas duré aussi longtemps, suivant la moyenne de la durée intégrale du contrat. De même, en cas de règlement de l'amende conventionnelle, LR peut exiger en plus l'élimination de la situation non conforme sur le plan contractuel ainsi que la réparation du préjudice complémentaire.

### 10. Propriété intellectuelle / Concurrence loyale

10.1 Le partenaire est tenu de respecter la propriété intellectuelle de tiers ainsi que les règles de concurrence loyale.

10.2 Si LR reçoit des réclamations fondées de tiers au motif de la violation, par le partenaire, des règles de concurrence loyale ou de droits de propriété intellectuelle, le Partenaire doit dédommager LR pour l'ensemble des préjudices consécutifs.

### 11. Droit au bonus et protection du partenaire

11.1 Si le partenaire parraine pour LR d'autres partenaires de distribution, il perçoit - pour leur initiation, leur formation et leur encadrement - un bonus en vertu du plan marketing de LR.

11.2 Les conditions sine qua none pour prétendre au bonus sur ses propres chiffres d'affaires et les chiffres d'affaires du groupe sont d'une part la confirmation de participation à une présentation de l'affaire du leader d'organisation (décrit dans « le plan marketing ») du partenaire et d'autre part la réalisation d'un chiffre d'affaires mensuel individuel de 100 points valeurs minimum (« PV » - décrit dans « le plan marketing »).

11.3 Respecter la protection de la ligne est un principe du système de distribution de LR et sert de fondement indispensable à la protection de tous les partenaires. En conséquence, il est théoriquement impossible à un partenaire actif de changer pour une autre ligne. Le partenaire et le conjoint-partenaire peuvent être parrainés à nouveau douze (12) mois minimum après la fin de leur partenariat avec LR, à moins que le parrainage soit réalisé par le même parrain qu'auparavant.

### 12. Cessation de contrat

12.1 LR peut cesser le partenariat à tout moment en fin de mois si le partenaire ne passe aucune commande pendant six (6) mois à compter de la date de la dernière facture.

12.2 Le rapport contractuel peut être normalement résilié à tout moment sous réserve d'un préavis de trois (3) mois en fin de mois.

12.3 Indépendamment de ce qui précède, le rapport contractuel peut être résilié par les deux parties à tout moment et sans préavis pour motifs importants.

12.4 Un motif important autorisant à résilier extraordinairement le contrat existe notamment si le partenaire est coupable de violation des principes de la protection du partenaire, débauche ou essai de débaucher un/des partenaire(s) pour d'autres entreprises, exerce des activités pour une entreprise concurrente, utilise de manière répétée des supports de vente interdits, fait de la publicité illicite pour les produits ou le système de distribution LR, ou entreprend des manipulations du plan marketing et/ou du système de rémunération de LR, voire s'il participe à celles-ci.

### 13. Modifications du contrat

13.1 LR est autorisé à modifier ou à compléter unilatéralement l'ensemble des conditions de commande, de livraison et de paiement, le plan marketing LR (système de rémunération compris) et les règles Internet.

13.2 D'éventuels modifications et/ou ajouts sont communiqués par écrit au partenaire et sont considérés comme approuvés si le partenaire ne formule pas d'objection écrite sous un (1) mois.

### 14. Clause salvatrice

Si l'une des présentes clauses se révèle nulle et/ou invalide, la nullité et/ou l'invalidité se limite(nt) uniquement à la clause en question. Une telle clause nulle ou invalide est alors remplacée par une autre se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la clause nulle ou invalide.

### 15. Droit applicable et for juridique

15.1 Le rapport contractuel entre le partenaire et LR est soumis au droit suisse.

15.2 Le lieu du siège social de LR (actuellement : Steinhausen) a valeur de compétence judiciaire pour régler tous litiges et différends découlant de ce rapport contractuel.

Votre partenaire contractuel

LR Health & Beauty Systems AG

4 Towers, Turmstrasse 30, 6312 Steinhausen